

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 048 du 17 novembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES

Le Maire,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance de l'appartement de type T3 de 90,50 m², situé dans l'immeuble « La Marlière » à Tignes (73320),

Considérant que ce local fait partie du domaine privé de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type T3 de 90,50 m², situé dans l'immeuble « La Marlière » à Tignes (73320).

ARTICLE 2 : De fixer un loyer mensuel à 541,23 euros et des charges provisionnelles de 126,00 euros soit un total mensuel de 667,23€.

ARTICLE 3 : De dire que les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 4 : De prévoir une révision du loyer chaque année au 1er janvier suivant la valeur I.N.S.E.E. de l'indice de référence.

ARTICLE 5 : De signer le contrat de location du 1^{er} décembre 2022 établissant en détail les droits et obligations des parties. De convenir que ce contrat est établi pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 6 : D'inscrire les recettes au budget principal de la commune, imputation chapitre 75, compte 752 (loyer), chapitre 70 compte 70878 (charges) et chapitre 16, compte 165 (dépôt de garantie).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 17 novembre 2022,

Le Maire,

Serge REVIAL

